

**ASSEMBLEE PLENIERE DU 28 JUIN 2011**

***Adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés***

## Préambule

Les Commissions du CESER prennent acte du Bilan d'activités et du Compte administratif pour l'exercice 2010 de la Collectivité régionale.

Elles soulignent leur satisfaction d'avoir déjà pu rencontrer certains Présidents de Commission du Conseil régional ou Vice-présidents délégués sur quelques dossiers importants pour la Réunion (route du Littoral, Trans Eco Express, coopération régionale, énergies renouvelables, ...).

Elles formulent cependant le souhait que, lors des réunions d'examen des principaux documents budgétaires, l'élu(e) en charge du secteur concerné soit présent(e), à l'exemple du Président de la CADDED<sup>1</sup> qui a participé à la réunion de présentation.

Par ailleurs, les Commissions du CESER ont apprécié la présentation générale introductive au Bilan d'activités qui reprend de façon synthétique les interventions marquantes de la Collectivité pour 2010.

Elles rappellent leur demande, dans un souci de cohérence, que soit adoptée une présentation harmonisée pour l'ensemble des rapports sectoriels des différents documents budgétaires. A l'instar du secteur « Economie générale », qui offre une grande lisibilité, cette présentation pourrait se décliner en objectifs, actions, moyens et indicateurs. Ces informations permettraient ainsi d'alimenter l'évaluation annuelle que le Conseil régional a prévu de réaliser. De même, la mise à disposition d'éléments de comparaison rétrospectifs et prospectifs, par secteur, serait de nature à contribuer à une meilleure appréciation des évolutions budgétaires.

---

<sup>1</sup> CADDED : Commission « Aménagement, Développement Durable, Energie et Déplacements ».

La Commission souligne que l'année 2010 a été une année budgétaire particulière. Des correctifs importants ont été apportés en cours d'exercice, à travers quatre Décisions Modificatives et le Budget Supplémentaire, afin de prendre en compte les orientations de la nouvelle mandature.

Le Compte administratif de la Collectivité régionale mentionne un résultat comptable de 235 049 261 euros (24 033 722 euros en 2009). En tenant compte des reports (d'un montant de 30 402 244 euros), le résultat net représente 265 451 505 euros (51 245 887 euros pour 2009).

Les recettes, en mouvements réels, s'élèvent à 953 491 567 euros, soit un taux de réalisation de 94,1 % par rapport aux prévisions (1 013 311 889 euros).

La Commission note que les transferts et recettes diverses représentent le premier poste des ressources avec 408 392 967 euros, suivi de la fiscalité avec 259 434 274 euros et du recours à l'emprunt pour 123 529 410 euros.

Les dépenses totales (mandatements) se sont élevées à 581 369 500 euros (pour 669 265 410 euros prévus au budget primitif).

Par section, elles se sont chiffrées :

- en *fonctionnement*, à 255 645 716 euros (255 898 378 euros en 2009),
- en *investissement*, à 462 796 592 euros (572 093 012 euros en 2009).

Le Bilan d'activités fait état d'un effectif de la Collectivité de 1 600 agents en 2010 (pour 1 268 en 2009).

Au regard de cette augmentation, résultat du transfert progressif des personnels des agents TOS des lycées et des routes, la Commission rappelle sa demande de la mise en place d'un dispositif de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences pour anticiper les évolutions nécessaires. Le Conseil régional doit actualiser certains outils de pilotage de sa politique des ressources humaines. Cela est indispensable dans un contexte de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La Commission constate que les services du Conseil régional ont procédé en 2010, comme chaque année, à l'actualisation des perspectives d'évolution du budget à moyen et long termes, dans le cadre de la programmation pluriannuelle, tant en investissement qu'en fonctionnement.

A ce sujet, elle renouvelle sa demande d'être destinataire, pour l'examen des orientations budgétaires et du budget primitif 2012, du rapport de présentation de cette programmation pour 2011-2020 ainsi que de la stratégie de financement correspondante. Le PPI-PPF<sup>2</sup>, bien que non obligatoire, est un document indispensable pour apprécier la faisabilité financière dans le temps des interventions du Conseil régional. Dans ce cadre, la Commission souligne que la réalisation des investissements à long terme doit rester la

<sup>2</sup> Programme Pluriannuel d'Investissement – Programme Pluriannuel de Fonctionnement.

vocation première de la Région qui doit jouer un rôle essentiel en matière de soutien à l'économie locale et donc à la création d'emplois.

S'agissant plus particulièrement des dotations de l'Etat, la Commission renouvelle son soutien au Conseil régional dans la poursuite de ses démarches pour obtenir, dans le cadre du contentieux engagé, une meilleure compensation de l'ensemble des charges qui lui ont été transférées suite à la loi du 13 août 2004.

La Commission relève un effort tout particulier de présentation réalisé pour la Recherche et l'Innovation, identifiées comme prioritaires et transversales, au vu notamment de la SRI<sup>3</sup>, en cours de déclinaison. C'est ainsi que le récapitulatif de l'ensemble des financements accordés à ces domaines se retrouve au secteur « Economie générale ».

Cette initiative s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche d'earmarking qui fait obligation de retrouver les contreparties aux financements européens dans les budgets nationaux et régionaux.

---

<sup>3</sup> Stratégie Régionale d'Innovation.

Pour ce secteur, la Commission relève que l'année 2010 a été marquée par des travaux relatifs à la gestion des fonds européens, à la préparation des nouvelles orientations européennes et au traitement de questions sectorielles.

Concernant les **programmes européens**, et plus particulièrement leur exécution, la Commission constate que la programmation s'est accélérée et les moyens nécessaires ont été déployés permettant de surmonter la règle du dégageant d'office.

Elle note avec satisfaction, que malgré l'absence de contraintes réglementaires, une évaluation à mi-parcours a été réalisée, menée simultanément à l'exercice de révision. Cette initiative qu'elle salue, est de nature à développer la pratique de l'évaluation des politiques publiques et donc son appropriation. Elle peut servir d'exemple pour généraliser la procédure à l'ensemble des politiques publiques<sup>4</sup>, dont celles mises en œuvre par le Conseil régional.

La Commission estime que le Comité Régional d'Évaluation a toute sa place à jouer en la matière. Pour cela, il doit disposer de moyens organisationnels adaptés et exercer son rôle dans un cadre concerté<sup>5</sup>. Elle relève, cependant, la complexité de l'exercice d'évaluation induite par l'individualisation et le fractionnement des programmes. D'une façon générale, elle réaffirme son adhésion au maintien de l'approche intégrée pluri-fonds au niveau local qu'il convient de défendre d'ores et déjà pour l'après 2013.

La Commission souligne tout l'intérêt du rappel synthétique des mouvements financiers décidés au titre de la re-programmation qui figure dans la présentation. Il permet d'apprécier l'importance des financements européens en faveur du développement de la Réunion.

Pour la préparation des nouvelles **orientations européennes**, la Commission a noté que les initiatives entreprises en 2010<sup>6</sup> visant à pérenniser la prise en compte de la dimension ultrapériphérique dans les réformes, ont donné lieu à une décision du Conseil, qui devra déboucher sur une communication de la Commission (en 2011).

Au vu de ces nouvelles orientations qui se dessinent, la Commission rappelle l'urgence d'avoir, à Bruxelles, une antenne pour assurer la veille de l'ensemble des politiques européennes concernant notre zone et aussi défendre et faire connaître la Réunion. La mise en place d'unités déconcentrées de la Commission européenne à la Réunion, pour l'ensemble de la zone océan Indien, doit s'inscrire dans le même sens, ou à défaut il convient d'établir une collaboration étroite et franche avec celle existant à Maurice.

La Commission souligne que des réunions ont permis de définir une méthode de travail afin de mobiliser les financements FED/FEDER et d'identifier d'ores et déjà des projets communs. Les échanges entre les différents acteurs doivent aussi contribuer à la préparation et à la coordination des futures programmations.

La Commission tient à souligner une certaine évolution en termes de présentation réalisée par la Direction de la coopération du Conseil régional. En effet, hormis celle habituelle se déclinant en priorités géographiques sur les plans bilatéral et multilatéral, les priorités

---

<sup>4</sup> Contribution « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion - à partir de l'exemple des programmes européens » - adoptée le 4 mars 2010.

<sup>5</sup> Courrier du 21 juillet 2010.

<sup>6</sup> Mémoire sur l'ultra périphérie, Forum sur l'ultra périphérie, Conférence des Présidents, ...

sectorielles ainsi que le tableau de synthèse récapitulant les actions menées par pays et leur montant, s'inscrivent dans le sens d'une plus grande lisibilité.

La Commission a toutefois noté que la présentation concernait essentiellement le plan bilatéral. Elle apprécierait qu'il soit complété, en particulier, par les actions mises en œuvre par les autres Directions de la Collectivité afin d'apprécier de façon plus pertinente l'impact global de la politique de coopération régionale. Elle a d'ailleurs constaté que certaines d'entre elles identifiaient, dans leur rapport sectoriel, la « ligne » qu'elles consacrent à ce domaine, que ce soit en termes budgétaires (secteur « Economie générale ») et/ou actions (Education, Culture).

La Commission demande que cette approche se généralise dans chacun des rapports sectoriels, avec une consolidation dans le tableau de synthèse.

Elle adhère, par ailleurs, à l'implantation de postes avancés (sous la forme d'antennes de la Région), ce qu'elle avait appuyée dans de précédents avis. Elle souligne le besoin d'implanter des représentations extérieures de la Réunion dans d'autres pays partenaires<sup>7</sup> et encourage l'intensification du dispositif de volontariat du progrès.

En matière touristique, au-delà de la mise en place du partenariat avec Maurice, la Commission souligne avec satisfaction que des synergies sont recherchées avec les Seychelles. Elle souhaite que les initiatives déjà entreprises pour faciliter la délivrance des visas et développer les dessertes aériennes s'accroissent pour l'ensemble des destinations privilégiées.

La Commission soutient les démarches en faveur d'une plus grande reconnaissance de la France/Réunion au sein du COMESA<sup>8</sup>. Elle incite le Conseil régional à poursuivre les négociations afin d'obtenir un statut « rehaussé » au sein des regroupements régionaux (IOR-ARC<sup>9</sup>, SADC<sup>10</sup>) pour une meilleure prise en compte des intérêts de la Réunion.

---

<sup>7</sup> Note « *Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien* » - adoptée le 8 juillet 2005.

<sup>8</sup> Common Market for Eastern and Southern Africa : Marché commun d'Afrique orientale et australe.

<sup>9</sup> Indian Ocean Rim - Association for Regional Cooperation : Association des pays riverains de l'océan Indien pour la coopération régionale.

<sup>10</sup> Southern African Development Community - Communauté de développement d'Afrique australe.

La Commission relève que le taux de réalisation des engagements comptables pour 2010 s'élève à 70 % (36 951 531 €) dont 34 % pour la section d'investissement et 90 % pour la section de fonctionnement (ces engagements comptables s'élevaient à 37 071 206 € en 2009).

Le montant des mandatements était pour 2010, de 32 242 591 €, soit un taux de réalisation de 61 %.

Pour le Conseil régional, l'année 2010 correspond à une année de transition. En effet, de nombreuses modifications sont intervenues à la fois sur le plan des orientations politiques de la nouvelle mandature et dans les modalités d'intervention du Conseil régional. Elles concernent notamment la refonte des régimes d'aides en ce qui concerne la création de zones d'activités économiques, le soutien en faveur de la conquête de nouveaux marchés, les aides aux entreprises et la prise en considération de la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI).

La Commission rappelle la nécessité d'une politique forte en matière d'accompagnement de création des zones d'activités économiques. Elle note la difficulté rencontrée par le Conseil régional en matière d'acquisition foncière sur les projets touristiques notamment. Elle insiste pour que tous les outils (dont l'E.P.F.R.<sup>11</sup>) soient efficacement utilisés afin de sortir de la situation de pénurie foncière qui bloque l'implantation de nombreux projets depuis plusieurs années.

La Commission constate qu'en 2010, le Conseil régional a réformé son dispositif de soutien aux entreprises dans les domaines du tourisme, de l'industrie et de l'artisanat, de la pêche et de l'aquaculture, des TIC. Le nouveau régime d'intervention pour l'innovation doit être prochainement adopté par la Collectivité.

Elle souscrit à ces démarches qui doivent permettre à la Réunion de développer les secteurs d'activités pouvant devenir de véritables relais de croissance.

Elle rappelle l'importance d'une communication pratique des systèmes d'aides et d'accompagnement en direction des chefs d'entreprises. Elle insiste sur le rôle central que doivent jouer les Chambres consulaires, les organismes socioprofessionnels et les outils d'accompagnement du développement en la matière.

Cependant, la Commission insiste pour qu'un dispositif d'évaluation soit mis en place afin d'adapter, autant que faire se peut, le dispositif de soutien aux besoins effectifs des entreprises réunionnaises.

<sup>11</sup> Etablissement Public Foncier de la Réunion

La Commission rappelle que la recherche et l'innovation constituent les clefs de voûte de la poursuite du développement de la Réunion. L'approbation de la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) précise notamment les secteurs à développer (DAS) afin que l'Homme et le territoire réunionnais s'inscrivent « ... *dans un modèle de développement compatible avec les orientations de l'Europe (stratégie UE 2020) mais aussi de la nécessaire insertion économique de la Réunion dans sa zone géographique* ».

La Commission est convaincue que la filière TIC à la Réunion, secteur porteur, tiendra un rôle majeur dans le développement de notre île. C'est la raison pour laquelle, elle reste dans l'attente des conclusions de l'étude de Stratégie de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCoRAN) du territoire de la Réunion, notamment en termes de baisse des prix d'accès à internet à haut débit et de mise en place du Très Haut Débit (THD)<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Note « *Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) – Un enjeu majeur* » - adoptée le 15 septembre 2010.

La Commission prend acte que le Bilan d'activités concerne principalement des opérations qui ont été initiées lors de la précédente mandature. Elle relève le redéploiement des crédits prévus pour le projet de la MCUR, dans le cadre des orientations pour l'actuelle mandature, au profit notamment de la mise en œuvre du programme d'aide aux communes au cours du second semestre 2010 (300 millions d'euros sur 4 ans dont 50 millions d'euros pour 2010).

Le projet de SAR a été adopté par le Conseil régional le 14 décembre 2010.

Le CESER prend note qu'il a été soumis au Conseil d'Etat fin mai. Ce dernier a émis un avis favorable, jugeant même le SAR de la Réunion exemplaire. Cependant, pour la légalité du document, il a imposé trois modifications avant parution du décret ministériel l'approuvant. Il s'agit :

- ▶ De l'impossibilité d'implantation d'éoliennes dans les coupures d'urbanisation destinées à préserver des espaces naturels. En effet, la jurisprudence considère les éoliennes comme de l'urbanisation, car soumises à un permis de construire.

Pour la Commission, cette modification remet en cause l'appel d'offres de l'Etat portant sur des installations éoliennes terrestres de production d'électricité dans les territoires insulaires.

- ▶ De l'impossibilité de rendre constructibles, dans les zones préférentielles d'urbanisation (ZPU) du SAR, les espaces irrigués faisant partie du périmètre irrigué de l'Ouest (PILO).

- ▶ Des zones économiques. Le SAR adopté par le Conseil régional stipule que « *l'implantation des équipements et activités commerciales et de services est limitée à 5 % de la superficie de la zone d'implantation, pour les services et commerces destinés aux personnes employées dans la zone d'activités* ». Selon le Conseil d'Etat, s'il est possible légalement d'imposer une limite de 5 % pour les équipements, les activités commerciales et de services dans les zones d'activités à caractère régional, il n'est pas légal de par le code du commerce de contraindre celui-ci de n'avoir qu'une zone de chalandise réduite.

La Commission demande la nécessaire vigilance sur la destination de ces zones, notamment celle arrière portuaire du port Est de la Pointe des Galets : ses activités doivent être consacrées au portuaire et à la mer afin de devenir réellement un port d'excellence pour la zone océan Indien.

Enfin, elle s'interroge sur l'articulation entre les orientations du SAR et du SMVM<sup>13</sup> avec les préconisations du Livre Bleu « Sud de l'océan Indien ».

<sup>13</sup> SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

S'agissant de l'approche LEADER<sup>14</sup>, la Commission relève que les crédits ont été peu mobilisés. Elle note avec satisfaction la volonté du Conseil régional de mener une réflexion avec les partenaires afin d'en connaître les raisons et de relancer en conséquence les dispositifs au bénéfice des besoins importants des Hauts.

Elle prend acte du souhait de la Collectivité régionale d'organiser un séminaire sur la ruralité, l'économie rurale et l'aménagement des bourgs avant la fin 2011. L'un des objectifs de celui-ci pourrait être de revoir les procédures d'obtention de financements. Elle rappelle les préconisations du CESR sur l'aménagement des mi-pentes<sup>15</sup>.

Concernant le dispositif emplois verts, la Commission observe que le Conseil régional en a élargi, au cours du second semestre 2010, le champ d'intervention avec l'objectif d'atteindre 10 000 emplois sur une période de 4 ans.

La Commission constate une légère augmentation du produit de la taxe spéciale de consommation sur les carburants (209 905 269 €) par rapport à 2009 (208 065 781 €), mais une baisse par rapport aux prévisions (212 510 668 €).

Au sujet de l'aménagement du réseau routier national, elle remarque que le taux de réalisation des mandatements est de 58,6 % et celui des engagements de 90,9 %.

La Commission prend bonne note de la mise en œuvre des opérations prévues au BP 2010 avec notamment la livraison de la déviation de Grand Bois et de divers aménagements (Boulevard Sud, Route des Tamarins, sécurisation de la route du Littoral, ...). Elle prend acte de la mise en œuvre du programme Trans Eco Express (TEE) et du nouveau projet de route du Littoral.

S'agissant de la route de Cilaos (RN5), la Commission reconnaît la nécessité de la sécuriser compte tenu de sa dangerosité et du fait qu'il n'existe qu'un seul itinéraire reliant le cirque au littoral.

Enfin, la Commission souligne que la compensation financière de l'Etat pour l'exploitation et l'entretien du réseau routier « national » (10 472 592 € – valeur 2008) est bien en deçà des besoins estimés (environ 20 millions d'euros).

---

<sup>14</sup> LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale.

<sup>15</sup> Rapport « *Quel aménagement pour les mi-pentes de la Réunion à l'horizon 2030 ?* » - adopté le 19 novembre 2008.

La Commission note une récurrence sur les dispositifs fondamentaux en matière de formation, traduisant une volonté de la Collectivité de poursuivre les efforts engagés jusqu'à maintenant. La principale nouveauté, et non des moindres, reste l'élaboration du **Contrat de Plan Régional de Développement des Formations** (CPRDF) voulu par la loi du 24 novembre 2009, qui conditionnera la stratégie régionale de la formation professionnelle pour les 5 ans à venir. La Commission souhaite une signature rapide du CPRDF. Elle sera par ailleurs vigilante quant à sa mise en œuvre.

S'agissant de **l'apprentissage**, la Commission salue les initiatives prises pour stopper la baisse du nombre d'apprentis, à savoir :

- l'agrément :

- \* de deux nouveaux Centres de Formation d'Apprentis, celui de l'Université de la Réunion (CFA UR) et celui de l'Enseignement Catholique de la Réunion (CFA ECR),
- \* d'une section d'apprentissage au CREPS.

- l'élévation des niveaux de qualification avec le développement des formations de niveau III et l'ouverture d'une formation de niveau I en 2010.

Le nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens qui sera signé avec l'Etat sur la période 2010-2015 doit permettre à la Collectivité de doubler les effectifs, pour atteindre 8 000 apprentis en 2015.

La Commission note que le Conseil régional vise un objectif ambitieux. Cependant, elle s'interroge sur l'adéquation des formations aux besoins en emplois des entreprises et sur la capacité du tissu économique, d'une part à accueillir un tel nombre d'apprentis et d'autre part à intégrer par la suite les nouveaux formés. A noter en effet, que le taux de 41 % d'insertion des sortants au 1<sup>er</sup> février 2009 est relativement faible. Par ailleurs, elle regrette que peu d'éléments existent quant au devenir de ceux qui ne sont pas insérés. Elle suggère que des indicateurs fiables, objectifs et précis soient définis afin de mieux suivre le parcours de tous les apprentis sortants et qu'une information précise en termes d'emploi soit donnée aux jeunes avant leur entrée en formation.

D'un point de vue qualitatif, il serait souhaitable que la Collectivité s'assure que l'apprenti et l'entreprise accueillante soient bien dans une logique « gagnant-gagnant » avec comme objectifs l'insertion professionnelle et la pérennisation de l'emploi.

Comme il avait déjà été souligné dans la note du CESER<sup>16</sup>, un meilleur suivi et un meilleur accompagnement de l'apprenti doivent être mis en œuvre, notamment en favorisant l'échange entre le tuteur, le formateur et l'apprenti. Le rôle du tuteur en entreprise et celui de l'entreprise accueillante sont primordiaux et doivent être valorisés.

En ce qui concerne **les formations du sanitaire et du social**, volet important compte tenu de l'insuffisance de personnels - donc des perspectives d'emplois - la Commission salue l'effort de la Collectivité qui a :

- augmenté les quotas en ce qui concerne les sages-femmes, les infirmiers et les auxiliaires de puériculture ;
- rendu gratuites les formations de niveau V (aide-soignant, auxiliaire de puériculture et ambulancier).

<sup>16</sup> Note « *L'apprentissage : une voie de formation contribuant au développement humain* » - adoptée le 4 novembre 2008

Elle attire cependant son attention sur le fait que les transferts de compétences (loi du 13 août 2004) impliquent de nouvelles relations contractuelles entre les différents intervenants. La Commission demande, en conséquence, que ces relations soient véritablement partenariales afin d'optimiser la mise en œuvre des actions de formation dont pourrait bénéficier un grand nombre de candidats.

Pour ce secteur, le Conseil régional réalise en 2010 ses engagements, aussi bien en ce qui concerne l'investissement (construction de nouveaux lycées, réhabilitation lourde d'établissements et maintenance de son patrimoine) qu'en matière d'équipement (aide à l'acquisition de manuels scolaires, plan ordinateur portable, ...).

Par ailleurs, il affiche aussi une volonté de faciliter l'accès aux élèves réunionnais à des études supérieures de haut niveau avec la mise en place d'un cycle préparatoire polytechnique au lycée Lislet Geoffroy. Dans le même temps, il met en œuvre des dispositifs qui tiennent compte du public jeune en difficultés scolaires et d'insertion professionnelle, avec notamment la création de l'École de la Deuxième Chance.

Pour ce qui concerne cette dernière, la Commission prend acte de l'ouverture de deux sections de 30 élèves dans le Nord et dans le Sud et salue l'initiative d'ouvrir de nouvelles sections dans l'Est et l'Ouest. Si cela est une des réponses à l'urgence de lutter contre le décrochage scolaire, l'initiative ne doit pas masquer le fait que le problème intervient bien plus en amont et qu'il doit être traité à la source, c'est-à-dire dès l'entrée de l'enfant dans les premiers cycles de sa scolarité.

Par ailleurs, la Commission regrette que les expériences de terrain pour lutter contre l'échec scolaire ne soient pas valorisées, en particulier, dans des lieux de concertation.

En matière de mobilité, elle déplore l'absence de mise en place effective d'un observatoire de la mobilité (prévue depuis de nombreuses années), et réitère sa préconisation pour un suivi précis des parcours des bénéficiaires permettant un diagnostic partagé favorable à une stratégie régionale en la matière.

D'une façon générale, concernant le dossier de la formation, la Commission suggère que s'instaure de plus en plus, à l'instar de ce qui s'est produit dans le cadre de l'élaboration du CPRDF, une véritable concertation entre les collectivités locales (Communes, Département, Conseil régional), l'autorité éducative représentée par le Recteur, et tous les autres acteurs concernés (secteurs économiques, organisations syndicales, formateurs, ...). Ainsi, chacun dans sa compétence, pourra conjuguer ses efforts et mettre en synergie les moyens nécessaires à une véritable réussite scolaire débouchant sur une insertion professionnelle.

La Commission « Affaires sociales, culturelles, sportives, Solidarité et Egalité des chances » constate qu'en :

- fonctionnement, sur un budget primitif de 20 millions d'euros, 16,8 millions d'euros ont été employés,
- investissement, 8,5 millions d'euros ont été mandatés sur 14,9 millions d'euros prévus au budget primitif.

S'agissant du Bilan d'activités dans ces domaines, la Commission note que 2010 constitue une année de transition marquée par des changements décidés par la nouvelle Assemblée après sa mise en place en mars 2010, plus particulièrement dans le secteur de la Culture.

Signe de ces modifications, la nouvelle direction en charge de ces secteurs se dénommera « Culture, Patrimoine, Sport, Vie associative ».

La Commission estime que le bilan de ce secteur est étoffé mais n'est pas très lisible. Beaucoup d'actions ont été menées, différentes interventions concernant pratiquement toutes les disciplines (musique, théâtre, danse, arts plastiques, ...) ont été réalisées mais sans qu'elle en distingue réellement la stratégie. Certes, elle perçoit bien certaines intentions telles que : démocratiser la culture, professionnaliser les acteurs, mettre en valeur le patrimoine, ... mais, une plus grande clarification lui semble nécessaire.

La Commission conçoit que la tâche est énorme et qu'il y a beaucoup à faire pour développer ce vaste secteur, dont l'Etat et les collectivités locales se partagent la compétence. Plutôt que de se disperser et toucher à tout, la Commission propose de miser sur un (ou plusieurs) segment(s) de la Culture pour y accorder un maximum de moyens. De plus, pour que ce secteur soit viable, comme pour tout autre secteur de l'économie, il faut certes une offre mais également une demande. L'éveil, la sensibilisation et l'éducation créent cette demande et doivent être entrepris dès le plus jeune âge.

Elle souligne qu'il ne devrait y avoir qu'**UNE** politique culturelle menée en cohérence par l'Etat, la Région et le Département, non figée, qui s'ajuste avec le temps et devant concourir à sa démocratisation par des actions durables.

#### En ce qui concerne les équipements

La Commission approuve la démarche de la Collectivité régionale consistant à ne pas rester sur une programmation à l'intérieur des structures et à aller à la rencontre du grand public à la Réunion et à l'extérieur de l'île (Métropole, Australie, ...).

Elle adhère au Plan de Relance Régional qui prévoit une aide aux communes pour leurs équipements de proximité, culturels, sportifs et patrimoniaux et qui impacte favorablement sur l'activité du B.T.P.

Elle observe qu'enfin, l'indispensable rénovation des musées régionaux a été décidée : Stella Matutina, Maison du Volcan, MADOI (Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien). Ceux-ci, n'ayant bénéficié d'aucuns travaux, ni réactualisation des contenus depuis leur création il y a 15 ou 20 ans, étaient devenus obsolètes.

Cependant, la Commission souhaite que le Conseil régional n'attende plus aussi longtemps pour programmer les réhabilitations qui, de fait, seront ainsi moins lourdes. Elle propose que des restructurations et rénovations soient systématiquement planifiées à une fréquence régulière, signe d'une bonne gestion desdits équipements, parties intégrantes du patrimoine de la Région.

A cette occasion, elle appelle à la vigilance en ce qui concerne les coûts et préconise une gestion prévisionnelle pour éviter autant que possible les dérapages et dérives.

Enfin, la Commission note avec satisfaction que sa demande de mise en réseau des structures muséales et de l'outil pass-musée font partie des objectifs de la nouvelle Assemblée. Elle ajoute que pour une totale efficacité et un réel impact touristique, ce « pass » devra concerner toutes les structures de l'île.

La Commission formule la même remarque de fond que pour la Culture sur le secteur du Sport. Elle souhaiterait que soient dégagées des orientations fortes du Conseil régional pour ce secteur.

Elle observe qu'à côté des ligues et comités, le Conseil régional aide dorénavant également les clubs sportifs et apporte ainsi un soutien financier à plus de 64 disciplines. Elle rappelle l'idée de fédérer les ligues et comités au sein d'un Office Réunionnais du Sport. Ainsi qu'elle le formulait lors de son avis sur le Bilan d'activités 2009 *« s'il s'agit avant tout de faciliter la concertation, elle y voit également l'occasion de proposer un outil d'observation et d'évaluation en continu de la politique sportive à la Réunion »*.

En complément de l'encouragement à la compétition, la Commission propose de faire, par le sport, la promotion de la santé. A ce sujet, elle note que des initiatives ont été prises en ce sens (programme pluriannuel, partenariat avec la DJSCS<sup>17</sup> pour des Olympiades des seniors, ...).

La Commission rappelle, si besoin est, que la population réunionnaise est fragilisée par le chômage et que 52 % vit en dessous du seuil de pauvreté. Cette situation doit être prise en considération dans la politique tarifaire des activités culturelles et sportives.

Elle souligne à nouveau la nécessité de développer une démarche d'évaluation aussi bien de la politique culturelle que sportive, tant du Conseil régional que des autres collectivités et de l'Etat.

---

<sup>17</sup> DJSCS : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.